



Le 17 mars 2020

Décrypt-inFO Spécial coronavirus Nouvelles informations

Nota : informations à destination des représentants FO dans les services et les CHSCT, valables en fonction des informations disponibles à la suite du CHSCT ministériel extraordinaire du 17/03/20.

Ce mardi 17 mars a eu lieu un deuxième CHSCT ministériel extraordinaire au sujet du coronavirus, suite au passage au stade 3 et aux nouvelles dispositions annoncées par le Président de la république et le gouvernement.

A cette occasion, la ministre a pris quelques minutes pour rappeler les consignes gouvernementales et insister sur la nécessité de protéger les agents.

A retenir :

- **La consigne est bien de protéger au maximum les agents en les laissant chez eux ! Si des chefs de service n'ont pas encore compris cette consigne, n'hésitez pas à nous le faire remonter.**
- Les **Plan de Continuité d'Activité (PCA) DOIVENT être activés !** Ces PCA doivent avoir été portés à la connaissance des organisations syndicales et des agents. En cas d'absence de PCA, a minima une note de service décrivant les dispositions retenues doit être produites dans les mêmes conditions.
- **Si les missions ne sont pas dans le plan de continuité d'activité**
 - Si des tâches sont télétravaillables, l'agent est placé en télétravail
 - Si les tâches ne sont pas télétravaillables, l'agent est placé en ASA
- **Si les missions sont dans le plan de continuité d'activité :**
 - si les tâches sont télétravaillables, l'agent est placé en télétravail
 - si les tâches nécessitent d'être sur place, l'agent doit venir au travail. Dans ce cas, l'administration devra indiqué aux agents les dispositions logistiques et de protection qui sont mises en place :
 - restauration collective : elle est possible en respectant des consignes strictes
 - déplacements : aucune consigne particulière pour l'instant. FO a demandé que des mesures soient prises pour le nettoyage des véhicules en pool.
- **Pour les personnes fragiles** (maladies respiratoires, immuno-déprime, situation de handicap, femmes enceintes,...), le télétravail doit être proposé. En cas d'impossibilité, l'agent est placé en ASA.

- **Pour les parents devant garder leurs enfants de moins de 16 ans**, le même principe est appliqué : télétravail et si impossibilité, ASA.
- **Concernant la gestion des ASA** à la suite de la crise (impact sur les RTT par exemple), des propositions doivent arriver rapidement de la part de la DRH aux organisations syndicales.
- Le mail envoyé hier soir par la SG est toujours d'actualité, étant précisé :
 - **les réunions non relatives aux activités indispensables du ministère sont annulées.**
 - **Les autres doivent se tenir prioritairement en visio ou audio-conférence.** Si c'est impossible, elles peuvent se tenir en physique (sur justification)

mais en respectant les consignes sanitaires (salle assez grande, limite du nombre de personnes, distance d'au moins un mètre entre chaque personne,...). Si ces consignes ne sont pas respectées, la réunion ne peut se tenir.

- **Concernant les problèmes de connexion au VPN** : les services du numérique travaillent à améliorer la situation dans les prochains jours. Dans l'attente, les consignes envoyées hier restent d'actualité pour assurer que les missions essentielles puissent bénéficier de bande passante.
- **Pour le jour de carence** : une décision interministérielle non comprise par l'ensemble des OS... Demande officielle à la ministre de porter à nouveau la demande d'annulation de cette journée de carence.

Pour ce qui est de la circulation de l'information

- **la cellule de crise du ministère est activée** avec des points audio thématiques 3 fois par jour. C'est dans cette cellule que remontent désormais de manière pratique les principales questions et que les dernières consignes sont données.
- **Une remontée officielle de la situation des agents** est demandée à chaque service depuis lundi 16 mars.
- **La ministre insiste pour que les organisations syndicales soient pleinement consultées et informées** à tous les niveaux sur les mesures prises et les actualités.

→ **Conseil** : les directeurs doivent prendre conscience **n'hésitez pas à demander à vos directeurs de vous communiquer les derniers éléments et à faire remonter vos questions pratiques. En Établissement Public en particulier, assurez-vous que votre direction a bien reçu les directives ministérielles.**

Concernant les à-côtés de la crise

- **Cycle de mobilité** : suite à la demande de FO, la DRH devrait rapidement revenir vers les organisations syndicales pour adapter le calendrier
- **Réorganisations** : le message est flou. Si la ministre répète le message

du président de la république sur la suspension des réformes, la secrétaire générale ne s'engage pas encore complètement. Nous continuerons à exiger une suspension et un calendrier réadapté.

→ **Conseil** : **demandez la suspension des réorganisations et l'annonce aux agents dans vos directions**

Concernant les missions spécifiques

- **Concernant le droit de retrait**, attention aux fausses informations. Si les mesures sanitaires préconisées par le gouvernement sont appliquées, le droit de retrait semble être considéré comme infondé. Cependant, cela ne remet pas en cause le droit lui-même si un agent se sent en danger (en savoir plus sur le droit des agents, la procédure et le rôle du CHSCT [ICI](#))
- **Les contrôles sont fortement allégés.**
 - Spécifiquement **pour les contrôleurs des transports terrestres**, une note signée de la ministre arrive ce jour pour déclarer la suspension des contrôles, sauf alerte particulière.
 - **les contrôles « affaires maritimes »** n'ont pas été considéré comme des missions essentielles dans le cadre du PCA de la DAM. Ils sont donc fortement allégés
- **Pour les missions d'exploitation :**
 - des kits de nettoyage des véhicules et de protection en cas d'intervention auprès d'une personne malade doivent être mis à disposition
 - en cas de pénurie de masque, l'administration centrale peut dépanner des services avec son propre stock.
 - Pour les astreintes, les regroupements sont à éviter dans la mesure du possible
 - Une réflexion doit avoir lieu avec les représentants du personnel et les agents sur les chantiers programmés qui doivent être conservés.
- **Pour les missions d'instruction dans des délais contraints**, par exemple l'instruction des permis de construire, la possibilité d'intégrer une suspension des délais est étudiée dans le cadre d'un projet de loi de mesures d'urgence.

→ **Conseil : vérifier si ces informations consignées sont bien passées et bien exécutées**



En tout état de cause, si ce n'est déjà fait, vous devez être informés du suivi de la situation et des actions conduites dans votre service/établissement.

Vos représentants en CHSCT-M devraient désormais recevoir plus d'informations de la part des ministères. N'hésitez pas à les contacter pour toute question !

[Pierre VINCENT-LUCE](#) - DiRIF

[Malvina CAUBERE](#) - DGAC

[Sandrine FOURCHER-MICHELIN](#) – DDT 28